**CIRCUIT D’AGREMENT D’HEBERGEMENT ACCUEILLANT DES SEJOURS AVEC NUITEES**

1/ Le propriétaire de la structure contacte le service DESCO de la DSDEN pour faire une demande d’inscription au répertoire départemental.

2/ DESCO envoie

* Un courrier au propriétaire de la structure pour l’avertir d’une visite de l’IEN de la circonscription.
* Un courrier à l’IEN lui demandant de faire une visite de la structure.

3/ L’IEN fait la visite (en général, c’est le CPC EPS qui s’en occupe) et rédige un compte-rendu sur lequel il appose son avis.

4/ L’IEN envoie à DESCO :

* le compte-rendu de la visite indiquant la capacité d’accueil et l’âge minimum des élèves pouvant être accueillis
* l’attestation sur l’honneur du responsable (règlementation de structure)
* copie du dernier rapport de la commission de sécurité si possible.

5/ DESCO envoie un courrier au propriétaire de la structure lui indiquant son inscription au répertoire départemental.